



Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/08/2019
Reçu en préfecture le 30/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400786-20190828-128_2019-DE

Feuillet n° 166/2019

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-huit août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

RAFINESQUE C – SANCHEZ B – ROCHE R – LEBEGUE J – ROUX R – MARCHAND G – SABATIER T – TRAMIER JF – CHARLES P – COTTIN C – BASTET S – LOPEZ M
Mesdames: BERNARD J – ROS C – BALBI F – ALTIER MA – DEPEYRE A – RIGGIO B – ROMANINI B – VICENTE V – GILLET N – GARCIA A – BRUNA F

Procurations : CHETTOUH Y à ALTIER MA – LABARRE-LEBOUC B à BRUNA F

Absent(s) Excusé(s): FAURE C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

22 AOÛT 2019

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

22 AOÛT 2019

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'une déchetterie sur la commune de Mondragon – engagement sur les conditions de remise en état du site

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence, maître d'ouvrage de l'opération, projette la construction d'une nouvelle déchetterie sur un site, localisé sur la Commune de Mondragon. Les terrains appartiennent à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Cette future déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement et est soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710 2) et au régime de la déclaration pour la rubrique 2710 1) b).

Dans le cas d'un arrêt définitif de cette installation, maître d'ouvrage prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état de ce site pour un usage futur à vocations artisanale, industrielle, commerciale ou de bureau, à travers :

N°128/2019

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstentions: 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 AOÛT 2019

et publication ou affichage
du 31 AOÛT 2019

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

- o La réalisation d'un mémoire de cessation d'activité précisant :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site,
 - Les interdictions et limitations d'accès au site,
 - La suppression des risques incendie et d'explosion,
 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- o Le démantèlement des équipements et des installations spécifiques à l'activité du site (dépollution de sols si nécessaire),

Dans tous les cas, le maître d'œuvre doit placer un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts repris l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et permettre un usage futur définitif. De plus, l'état du site sera rendu compatible avec le PLU de la Commune de Mondragon.



